

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 9 MARS 2026 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**SONT ABSENTS :** MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

---

**Résolution 26-03-70**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 26-03-71**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 01. Comme aucune question n'est soulevée par les personnes présentes, le maire lève la période de questions et passe au point suivant de l'ordre du jour.

---

## Résolution 26-03-72

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, à 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

---

## Résolution 26-03-73

### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la firme L'Escabeau, Coop de travailleurs, a déposé, le 5 février 2026, une offre de services visant l'accompagnement de la Ville dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à ladite firme pour un montant maximal de 31 675,61 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Pierre-Olivier Lussier, à signer tout document relatif à ce mandat pour et au nom de la Ville.

---

#### **Résolution 26-03-74**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PTI**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le comité PTI a tenu une réunion le 13 février 2026 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal afin qu'il fasse sienne les recommandations émises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu du comité PTI du 13 février 2026.

---

#### **Résolution 26-03-75**

#### **ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la convention liant la Ville de Dolbeau-Mistassini à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2026 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine est de 2 887 922 \$ et le déficit anticipé est de 1 399 734 \$;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent contribuer à la hauteur de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aura à contribuer pour un montant de 47 217 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la ville de Dolbeau-Mistassini dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour un montant de 26 674 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini doit contribuer pour un montant additionnel de 5 000 \$ afin de créer une réserve pour des travaux supplémentaires en cours d'année pour le programme HLM qui pourraient s'avérer nécessaires;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'OMH Maria-Chapdelaine la somme totale de 78 891 \$ pour l'année financière 2026, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la SHQ, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH Maria-Chapdelaine et la participation au PSL ainsi qu'une contribution additionnelle de 5 000 \$ afin de créer une réserve comme mentionné ci-haut.

---

### Résolution 26-03-76

### CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 377 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 377 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1381-08	82 500 \$
1409-09	64 400 \$
1410-09	275 500 \$
1460-10	72 400 \$
1460-10	1 000 \$
1562-13	261 700 \$
1412-09	8 300 \$
1526-12	148 200 \$
1596-14	121 800 \$
1597-14	110 500 \$
1532-13	120 900 \$
1754-18	588 800 \$
1754-18	553 600 \$
1767-19	185 800 \$
1777-19	322 100 \$
1778-19	51 000 \$
1781-19	235 100 \$
1714-17	20 600 \$
1760-19	225 600 \$
1760-19	618 200 \$
1952-24	1 112 000 \$
1977-25	975 000 \$
1957-24	120 000 \$
1954-24	102 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes

et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1460 10, 1562 13, 1412 09, 1526 12, 1596 14, 1532 13, 1754 18, 1781 19, 1760 19, 1952 24, 1977 25 et 1954 24, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean  
1200, BOULEVARD WALLBERG  
DOLBEAU MISTASSINI, QC  
G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1460 10, 1562 13, 1412 09, 1526 12, 1596 14, 1532 13, 1754 18, 1781 19, 1760 19, 1952 24, 1977 25 et 1954 24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution 26-03-77**

**ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de janvier 2026, totalisant un montant de 2 971 290,53 \$, dont 2 592 570,40 \$ concernent des comptes déjà payés et 378 720,13 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de janvier 2026.

---

**Résolution 26-03-78**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 20 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances a tenu une réunion le 20 février 2026 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des finances du 20 février 2026, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 26-03-79**

**ACCEPTER LE BAIL À INTERVENIR AVEC L'ÉPICERIE COMMUNAUTAIRE LE GARDE-MANGER RELATIVEMENT À UN ESPACE SITUÉ AU 1151, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Épicerie communautaire; le Garde Manger doit être relocalisé puisque son bail actuel se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut lui offrir un espace au 1151, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un projet de bail a été préparé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2027;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la location d'un espace au 1151, rue des Cèdres à l'organisme Épicerie communautaire; le Garde Manger;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit bail à intervenir.

---

**Résolution 26-03-80**

**ACCEPTER LE BAIL À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE LA LOGE 2230 DOLBEAU-MISTASSINI INC. RELATIVEMENT À LA LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 130, AVENUE DES CHUTES**

COSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire de l'immeuble situé au 130, avenue des Chutes, actuellement occupé par le Club social de la loge 2230 Dolbeau-Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail arrivant à échéance doit être renouvelé afin d'encadrer l'occupation de l'immeuble pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail prévoit les modalités d'utilisation de l'immeuble ainsi que les responsabilités financières et administratives des parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le bail à intervenir avec Le club de la loge 2230 Dolbeau-Mistassini inc. concernant l'immeuble situé au 130, avenue des Chutes à Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

---

**Résolution 26-03-81**

## **PARTENARIAT HÔTELLERIE DE PLEIN AIR COOLBOX - ANNÉE 2026 - TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du camping des Chûtes et qu'elle mandate l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini afin d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini estime qu'il s'agit d'une plus-value intéressante d'offrir un hébergement de type CoolBox sur le site du camping des Chutes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente de partenariat pour le développement et l'exploitation d'unités CoolBox avec Tourisme Dolbeau-Mistassini et Cool B.O.X. inc.;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de partenariat hôtellerie de plein air;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

---

### **Résolution 26-03-82**

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini proclame le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

---

#### **Résolution 26-03-83**

#### **RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté le Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE quatorze (14) contrats ont été octroyés selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 du Règlement et que les pièces ont été soumises à l'attention du conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

---

#### **Résolution 26-03-84**

#### **APPUI À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE FAMILLE (OCF) PARENSEMBLE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parensemble œuvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine depuis 1994 afin de soutenir les familles, notamment par des services d'accompagnement, de soutien à la parentalité et à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires Famille (OCF) jouent un rôle essentiel dans le bien-être des familles et le développement social des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique des organismes communautaires Famille compromet la stabilité des services offerts aux familles, alors que les besoins des familles ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble contribue activement à la prévention, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des familles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) a maintes fois souligné l'importance d'un financement adéquat, récurrent et prévisible pour permettre aux organismes communautaires Famille de remplir pleinement leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales de son territoire se sont concertées et mobilisées afin de porter un appui commun à l'organisme Parenssemble, notamment dans ses démarches visant l'obtention d'un financement adéquat, récurrent et prévisible, essentiel à la poursuite et au maintien de ses services auprès des familles;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini, de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales expriment leur appui officiel à l'organisme Parenssemble et reconnaissent l'importance de sa mission auprès des familles du territoire;

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini, de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales demandent au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et pérenne des organismes communautaires Famille, incluant Parenssemble, afin de répondre aux besoins grandissants des familles;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et ministre de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- M. Marc Tanguay, député de LaFontaine et chef de l'opposition officielle;
- Mme Nadine D'Amours, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille.F
- Mme Julie Blackburn, directrice générale du Bureau de la ministre et du secrétariat général;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Éric Girard, député de Groulx et ministre des Finances du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, Présidente du Conseil du trésor du Québec;
- M. Paul St-Pierre Plamondon – chef du Parti québécois et député de Camille-Laurin;
- Ruba Ghazal, députée de Mercier pour Québec solidaire; et,
- Mme Isabelle Lamontagne, directrice générale de Parenssemble.

## Résolution 26-03-85

### **RÉSOLUTION D'INTENTION DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI D'ADOPTER UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE OU D'UN CRÉDIT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 3, 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Ville de Dolbeau-Mistassini peut préparer et adopter un programme municipal complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) afin d'accorder toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes à un demandeur admissible;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut, par résolution de son conseil, demander à cette dernière l'autorisation de procéder à la préparation d'un tel programme;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un tel programme complémentaire soit préalablement approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini juge opportun d'adopter un tel programme et d'en informer la Société d'habitation du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini avise la Société d'habitation du Québec qu'il est de son intention d'adopter, par règlement, un programme municipal complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant l'octroi d'une aide financière et/ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée.

---

## Résolution 26-03-86

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1998-26 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC VISANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE OU D'UN CRÉDIT DE TAXES**

Monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1998-26 établissant un programme municipal complémentaire au programme d'habitation abordable Québec visant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes.

Le projet de règlement numéro 1998-26 est déposé séance tenante.

---

## Résolution 26-03-87

## **SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière et toute la chaîne de valeur qui y est associée;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des personnes touchées se retrouvent des entrepreneurs forestiers qui ont décidé, parfois de génération en génération, de faire de la forêt leur travail par passion;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération dû à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimentant une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilisant grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraînent une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques

importantes sur nos territoires affectant de nombreux travailleurs et leurs familles, des visages familiers que nous côtoyons comme élus.es quotidiennement dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie et de la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre communauté, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette crise historique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement doit être pour faire face à cette situation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini demande au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière;

QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place comme des allègements fiscaux et financiers afin de les aider à survivre à cette période difficile;

QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt *Feu* jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;

QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'à Mme Nancy Guillemette, députée de

Roberval.

---

#### **Résolution 26-03-88**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 À INTERVENIR AVEC GESTION D'ÉVÉNEMENTS FUTÉ POUR LA CABANE À SUCRE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gestion d'événements FUTÉ organisera de nouveau, pour une troisième édition, la Cabane à sucre urbaine le samedi 14 mars 2026, au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite agir à titre de partenaire dans l'organisation de cette activité d'envergure, contribuant à son succès et à son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité festivals et événements ont analysé le dossier de la Cabane à sucre urbaine dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté, volet 3.3 – Festivals;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'organisme Gestion d'événements FUTÉ une contribution de 5 760 \$, en argent et/ou en services, ce montant étant directement lié au résultat de l'analyse du dossier par le comité festivals et événements, déposée dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 26-03-89**

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a tenu une réunion le 18 février 2026 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le compte rendu de la commission du personnel du 18 février 2026, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 26-03-90**

### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MENUISIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un mouvement de main-d'œuvre, un poste de menuisier se retrouve vacant;

CONSIDÉRANT le processus de dotation a été réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Guay à titre de menuisier, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Guay soit déterminée à une date ultérieure afin de permettre la dotation du poste laissé vacant par ce mouvement de main-d'œuvre, et assurer la formation de la nouvelle personne;

QUE le conseil municipal félicite monsieur Guay pour sa nouvelle nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

---

#### **Résolution 26-03-91**

### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MENUISIER-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un mouvement de main-d'œuvre, un poste de menuisier-préposé à l'entretien des patinoires extérieures se retrouve vacant;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Martin Simard à titre de menuisier-préposé à l'entretien des patinoires extérieures en date du 9 février 2026, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE le conseil municipal félicite monsieur Simard pour sa nouvelle nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

---

## **Résolution 26-03-92**

### **ACCEPTER L'ENTENTE DE SERVICE DE FORMATION ET DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS AVEC L'INSTITUT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DU QUÉBEC (IPIQ)**

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour, nous faisons affaire avec des firmes privées afin d'obtenir de la formation sur les spécialités, lesquelles, nous facturaient jusqu'à 7 000 \$ pour une formation de 18 heures pour 9 candidats;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec nous dirige vers l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) pour les spécialités;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) est un centre de formation professionnelle de la Commission scolaire de Laval qui désire offrir un projet de formation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Laval reconnaît la possibilité de dispenser en partie cette formation dans les installations et avec les équipements de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il est de notre intérêt de mettre en œuvre ce service;

CONSIDÉRANT QUE la formation permettra de former de nos pompiers sur le DEP, mais qui, pour notre intérêt, recevront les spécialités suivantes que nous offrons à la population actuellement soit : opérateur de camion pompe, opérateur de véhicule d'élévation, sauvetage en espace clos, sauvetage sur plan d'eau, sauvetage sur glace et désincarcération automobile;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'ajouter des candidats qui ne font pas le DEP pour des spécialités (formation à la carte) ;

CONSIDÉRANT QUE la formation en projet RAC est subventionnée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT QUE les candidats acceptent de payer leur inscription de 290,62 \$, en moyenne pour chacun, et que la Ville remboursera leur inscription sur réussite de la formation à la fin du cours seulement;

CONSIDÉRANT QUE nos candidats de Dolbeau-Mistassini recevront le salaire de formation indiquée à la convention collective seulement pour les spécialités offertes dans notre service;

CONSIDÉRANT QU'un revenu potentiel de 28 535 \$ sur 2 ans nous sera accordé

comme remboursement suite à l'utilisation des véhicules et équipements servant à ladite formation;

CONSIDÉRANT QU'en 2016-2017, nous avons bénéficié d'un projet pilote qui avait été concluant;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de service de formation et de reconnaissance des acquis avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 26-03-93**

**CONTRAT D'ENTRETIEN D'UNE SECTION DES ROUTES 169 ET 373 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures en question sont situées sur notre territoire et que ceci n'est qu'une continuité des travaux réguliers que nous exécutons normalement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'entente d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable selon les modalités proposées par ceux-ci;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer le contrat à intervenir.

---

**Résolution 26-03-94**

**OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MOBILIER DE PARC - PARCS LION, DES COPAINS ET SAINTE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion

contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **Groupe BR Métal inc.** pour un montant total de 54 015,26 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 26-03-95**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et les personnes qu'il désigne ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées au conseil municipal suivant un rapport de délégation de pouvoir afin qu'une résolution soit émise pour entériner celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées dans l'année financière 2026 en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 77 561,09 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 26-03-96**

**RECONDITIONNEMENT D'UN COMPRESSEUR ARÉNA**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un prix de l'entreprise CIMCO;

CONSIDÉRANT QUE d'avoir en main un compresseur de remplacement serait une

sécurité pour la tenue de nos activités;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont signé la dérogation de mise en concurrence;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le reconditionnement du compresseur et octroie le contrat à l'entreprise CIMCO pour un montant total de 32 974,83 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 26-03-97**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - RECONVERSION DU PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-D'AVILA EN IMMEUBLE DÉDIÉ À LA LOCATION À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 février 2026 au regard des critères de l'article 6.1.1 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI) 1939-24;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconverter le presbytère de l'Église Sainte-Thérèse-d'Avila en immeuble dédié à la location à long terme de onze (11) espaces ainsi que de conserver d'un (1) espace pour des services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet est situé dans la zone P-108 du règlement de zonage où les usages résidentiels ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet est contigu aux zones résidentielles R-117 et R-118 du règlement de zonage où les usages résidentiels communautaires et les maisons de chambres sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sont autorisés dans les zones adjacentes, le projet s'insère harmonieusement dans le milieu et n'entraîne aucun impact pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés en lien avec le projet consistent à apporter des modifications mineures principalement d'ordre esthétique à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les composantes du projet sont traitées avec un souci d'intégration et que le milieu ne subira aucun inconvénient additionnel découlant du nouvel usage;

CONSIDÉRANT QUE, pour des motifs de sécurité, les propriétaires pourraient limiter la circulation automobile de l'actuelle voie de circulation entre la 5<sup>e</sup> avenue et la 3<sup>e</sup> avenue afin que la section située en avant du presbytère soit dédiée aux espaces de stationnement des usagers de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de quatre (4) lampadaires sur base de pavé dans l'aménagement paysager, tel que présenté sur le visuel déposé par le demandeur, risque d'entraîner des nuisances au niveau de la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), tout projet entraînant un changement d'usage est soumis au processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation du projet avec l'intégration de certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) numéro 1939-24, le premier projet de résolution de la demande de 2026-003 visant la reconversion du presbytère de l'Église Sainte-Thérèse-d'Avila situé au 1121, boulevard Walberg, en immeuble dédié à la location à long terme;

QUE le projet respecte les conditions suivantes :

- l'utilisation de glissières de sécurité ou de bloc de type Jersey est interdite pour limiter la circulation automobile de l'actuelle voie de circulation entre la 5<sup>e</sup> avenue et la 3<sup>e</sup> avenue.
- les quatre (4) lampadaires sur base de pavé dans l'aménagement paysager respectent les dispositions relatives aux sources lumineuses pour un usage extérieur du *Règlement régional relatif au contrôle de la pollution lumineuse*.

QUE toutes les autres dispositions du projet soient conformes à la réglementation municipale en vigueur;

QU'une assemblée publique sur le projet soit tenue le 26 mars 2026<sup>1</sup>, à 16 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 26-03-98**

---

<sup>1</sup> La date a été modifiée par le procès-verbal de correction datée du 13 mars 2026 et déposée à la séance publique du 30 mars 2026.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini est entré en vigueur le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter annuellement des modifications à son règlement de zonage afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 février 2026, le conseil municipal désire adopter, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte, avec changements, le second projet de règlement numéro 1991-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption soient transmises à la MRC de Maria-Chapdelaine.

---

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTISSEMENT DU 1121, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT QUE le 9 janvier 2026, une demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement des lots 2 908 774 et 3 112 674 situés au 1121, boulevard Wallberg a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1937-24;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et les normes de la zone P-108 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exigent :

- une marge de recul latérale de 6 m pour un bâtiment principal;
- une marge de recul arrière à 10 m pour un bâtiment principal;
- une marge minimale de 1 m d'une ligne arrière pour un bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du presbytère sont mitoyennes à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila et que les deux (2) bâtiments sont situés sur un seul terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3) du *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux puisque le lotissement ne peut pas être effectué autrement considérant la présence d'une construction reliant les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux puisque le terrain comprenant l'Église Sainte-Thérèse d'Avila et le presbytère font partie du territoire d'intérêt culturel et qu'il est interdit d'y démolir un bâtiment ou une construction à moins que la santé ou la sécurité du public soit en cause;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure concernant le lotissement des lots 2 908 774 et 3 112 674 (1121, boulevard Wallberg);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 février 2026 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le

lotissement des lots 2 908 774 et 3 112 674 du cadastre du Québec afin d'autoriser :

- une marge de recul latérale variant entre de 0 m à 5,59 m alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 6 m pour un bâtiment principal;
- une marge de recul arrière de 0 m alors que la réglementation exige une marge de recul arrière à 10 m pour un bâtiment principal;
- une distance de 0 m d'une ligne arrière pour un bâtiment accessoire alors que la réglementation exige une distance minimale de 1 m de la ligne arrière du terrain;

QUE le lotissement soit réalisé conformément au projet de morcellement préparé par M. Luc Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3009, et daté du 27 janvier 2026.

QUE la présente résolution soit valide pour un maximum de 18 mois, passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 26-03-100**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 53. Comme aucune question n'est soulevée par les personnes présentes, le maire lève la période de questions et passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 26-03-101**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 53. Comme aucune question n'est soulevée par la journaliste présente, une proposition est alors faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 26-03-102**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 54.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 30 MARS 2026.**